

DEPARTAMENT DU TARN

ARRETE N° 20260410AM50



COMMUNE DE DOURGNE

PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRETE N° 20260325AM33

LE MAIRE DE DOURGNE,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme BAUDUIN Chantal en qualité de première adjointe au maire, en date du 20 mars 2026,

Vu l'arrêté N° 20260325AM33 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Bauduin Chantal, première adjointe,

Considérant que la délégation ne peut être rétroactive au 20 mars 2026, l'article 1^{er} de l'arrêté N° 20260325AM33 doit être modifié comme suit,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Il est donné délégation de fonctions à Madame BAUDUIN Chantal, première adjointe, pour exercer les attributions suivantes :

- FINANCES COMMUNALES : orientations financières et budgétaires de la commune ; préparation des décisions budgétaires ; suivi de l'exécution du budget communal ; orientation de la politique fiscale communale ;
- RESSOURCES HUMAINES : gestion administrative du personnel, relations sociales, développement des ressources humaines, organisation du travail et de la vie au travail.

ARTICLE 2 :

L'article 2 de l'arrêté N° 20260325AM33 reste inchangé.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Au Sous-Préfet
- Au Trésorier Municipal
- À l'intéressée à la notification

Fait à Dourgne, le 10 avril 2026

Le Maire,



L. GRANGIS

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
Le
Et de l'affichage et/ou notification le 10/04/2026

